



VILLE DE  
**SAINT-  
ASTIER**

# DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

## COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation

Manifestation : N° 2025/191

Le Maire de la commune de Saint-Astier ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Route

VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,

VU la loi 82.2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,

Considérant que dans le cadre de la mise en place des décorations de Noël et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation dans divers secteurs de la ville

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de cette installation

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de la mise en place des mâts pour les décorations de Noël, le stationnement sera interdit à partir du jeudi 27 novembre 2025 après le marché (13h00) jusqu'au lundi 26 janvier 2026 (16h00), sur l'emprise de ces installations dans les secteurs suivants :

Place de Saint-Astier

Place de l'église

Place du 14 juillet (le haut de la place)

**Article 2** : En raison de l'installation des décorations de Noël sous le passage du porche, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Place Gambetta et Place de Saint-Astier le Vendredi 28 novembre 2025 de 08h00 à 16h00.

**Article 3** : La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins des services municipaux.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'adjoint chargé de la voirie, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Madame la responsable de la police municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise pour information à Monsieur le Commandant du centre de secours.

Fait à Saint Astier, le 25 NOVEMBRE 2025

Madame Le Maire,  
Elisabeth MARTY



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54



mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr